



Référence :

248557 / 041407 RS - CT

V/réf. : 93536 (Philippe Peters / Mara Strzykala)

Luxembourg, le - 9 SEP. 2019

Dossier suivi par :
Caroline Thill
caroline.thill@tp.etat.lu
247-83318

Concerne : Évaluation du projet « PAP Lentille Terres Rouges » - demande d'avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

Transmis à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

17-09-2019

Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Tom Weisgerber
Premier Conseiller de Gouvernement

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

17-09-2019



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Réf. : ST * DIR - 20190979
À rappeler dans toutes correspondances!

Luxembourg, le 20 août 2019

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Cabinet du Ministre	
R. ST: 248497/041407	
Entrée:	22 AOUT 2019
Transmettre à:	
Copie à:	
A faire:	

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

Objet : Evaluation du projet « PAP Lentille Terres Rouges ».
Demande d'avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec les remarques suivantes concernant l'évaluation du projet « PAP Lentille Terres Rouges », avec prière de bien vouloir soumettre la présente à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

Le rapport d'évaluation sur les incidences se base pour le projet (chapitre 3 page 6) sur le schéma directeur élaboré dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG, qui a été votée par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ainsi que sur les bases de planification de l'Etat. Ce schéma directeur et le PAG modifiés prévoient d'ores et déjà les couloirs nécessaires pour la réalisation des pistes cyclables nationales suivant la loi du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national. Par contre il est recommandé que l'étude d'impact prend aussi en compte le projet de loi n° 7371 modifiant le réseau cyclable national et instaurant de nouvelles pistes cyclables dans le périmètre du projet. Concernant les accès motorisés respectivement le réseau routier étatique, aucune base de planification de l'Etat a été intégrée à part le PST.

En ce qui concerne le volet transport et trafic motorisé (chapitre 3.2.1 page 15), aucune évaluation a été réalisée à part le volet bruit. De ce fait, il est proposé que notre administration demande la réalisation d'une évaluation d'impact du trafic motorisé avec un niveau de détail équivalent aux évaluations demandées dans le cadre de PAG/PAP's. En détail, ceci inclut l'élaboration d'une génération de trafic sur base de données structurales, l'identification de l'augmentation du trafic motorisé sur le réseau routier limitrophe et l'évaluation du niveau de service de ce réseau au moins par rapport au « Handbuch für die Bemessung von Strassenverkehrsanlagen (HBS) ».

Le directeur des Ponts et Chaussées,

Direction de l'Administration des ponts et chaussées
Adresse bureaux
38, bd de la Foire
L-1528 Luxembourg

Tél.: +352 2846 - 1100
Fax: +352 262 563 - 1100

direction@pch.etat.lu
pch.gouvernement.lu

